

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*10168683\***

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NAMUR

le **09 NOV. 2010**

Pour le Greffier,  
Greffé

N° d'entreprise : 0426.460.894

Dénomination

(en entier) : **BRICOWEP**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5101 Lives-sur-Meuse, Rue du Chafour, 24

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS - NOMINATION D'ADMINISTRATEURS -  
POUVOIRS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BRICOWEP", dont le siège social est établi à 5101 Lives-sur-Meuse, Rue du Chafour, 24, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Namur, dressé par Maître Louis JADOUL, Notaire associé de résidence à Namur, en date du 29 octobre 2010, il ressort que les résolutions suivantes ont été adoptées:

**PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS**

L'assemblée décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts sociaux comme détaillé à l'ordre du jour et d'adopter un nouvel article 10 bis comme énoncé à l'ordre du jour.

**DEUXIEME RESOLUTION - CREATION DE DEUX CATEGORIES D'ADMINISTRATEURS EN  
DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs, à savoir :

- mandat d'administrateur « catégorie A » étant à un mandat conféré à un actionnaire possédant au moins trente-trois pour cent (33%) des actions représentatives du capital, ou à une personne physique ou morale désignée par cet actionnaire ;

- mandat d'administrateur « catégorie B » étant un mandat d'administrateur soumis aux dispositions classiques du Code des Sociétés.

L'assemblée décide en outre que l'administrateur « catégorie A » le plus âgé exercera la présidence du conseil d'administration (complément à l'article 14 des statuts).

L'assemblée décide que la présence de l'administrateur « catégorie A » et sa voix sont nécessaires pour la prise de décisions régulières (complément à l'article 15 des statuts).

L'assemblée décide en outre que la signature de l'administrateur « catégorie A » est nécessaire quant au pouvoir de représentation externe de la société, exercé selon l'article 18 des statuts, sous la signature conjointe de deux administrateurs, dont un administrateur « catégorie A » (étant entendu qu'en cas d'incapacité durable ou de décès de l'administrateur « catégorie A », la signature de trois administrateurs « catégorie B » est alors requise). (complément à l'article 18 des statuts).

Monsieur Guy BRONCHART a la qualité d'administrateur « catégorie A ».

Les autres administrateurs, soit Madame Anne KONINCKX, Messieurs Amaury BRONCHART et Claude VANDAMME ont la qualité d'administrateurs « catégorie B ».

**TROISIEME RESOLUTION - CONFIRMATION DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

L'assemblée décide de confirmer la désignation de Monsieur Guy BRONCHART, administrateur « catégorie A », de Madame Anne KONINCKX, de Monsieur Amaury BRONCHART et de Monsieur Claude VANDAMME, prénommés, administrateurs « catégorie B », désignés à ces fonctions aux termes de l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille dix en date du trente juin deux mille dix.

Ces mandats sont conférés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de deux mille quinze et sont exercés à titre gratuit sauf le mandat de Monsieur Amaury BRONCHART.

L'assemblée confirme en outre la démission de Madame Bénédicte BRONCHART avec effet au premier août deux mille neuf telle que cette démission a été actée lors de l'assemblée générale ordinaire précitée.

**QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur « catégorie B » Madame Géraldine BRONCHART, née à Namur le vingt septembre mil neuf cent septante-cinq domiciliée à 1480 Tubize/Clabecq, Route Provinciale,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

**Volet B - Suite**

55, qui accepte. Son mandat se terminera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille quinze. Son mandat est exercé à titre gratuit.

**POUVOIRS**

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

D'un même contexte, les administrateurs désignés ci-dessus ont déclaré confirmer la désignation de Monsieur Amaury BRONCHART, administrateur « catégorie B », en qualité d'administrateur délégué et de Monsieur Guy BRONCHART administrateur « catégorie A », en qualité de président du conseil d'administration.

Pour extrait analytique conforme aux fins de publications aux Annexes du Moniteur Belge, Louis JADOUL, Notaire associé à Namur, le 8 novembre 2010

**Déposés:**

expédition de l'acte

coordination des statuts